

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email: accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°60/2023

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT,

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement d'accéder au N° 7 rue de la Fontaine chez Mme MUNIER Claire

ARRETE

Article 1er:

Le jeudi 10 aout 2023 à partir de 08h00 et jusqu'à 13h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de la Fontaine du numéro 1 au numéro 23, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un camion de déménagement. La circulation pour les automobilistes, se fera par le bas au niveau du numéro 8 rue de de la Fontaine.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange le 04 aout 2023

Le Maire,\ Yves MULLER

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le